

# 14. La crise du volontariat

## 1.1 - Pas d'interlocuteur

Si les sapeurs-pompiers volontaires désertent les casernes, c'est que tout semble fait pour décourager les candidats. Tous les ans, plusieurs milliers de sapeurs-pompiers volontaires font valoir leurs droits à la retraite. Les recrutements actuels ne permettent pas de combler ces départs. Ces volontaires qui prennent leur retraite accusent pour la plupart 15 années de service. Les nouvelles recrues ne restent guère plus de 3 ans. Une année pour se former, une année pour exercer et une année pour être déçus.

Un des principaux problèmes des sapeurs-pompiers volontaires, c'est qu'ils n'ont réellement aucun patron, aucune autorité suprême sur qui compter. En effet, tout le monde a vocation à commander les sapeurs-pompiers volontaires, le ministre de l'Intérieur, le préfet, le président de conseil d'administration, les maires, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le chef de groupement, le chef de centre, etc.

Mais en cas de problème ? En cas d'accident entraînant une invalidité, plus personne n'est responsable. Les sapeurs-pompiers volontaires victimes de graves accidents, dont j'ai eu à suivre le dossier, ont toujours été étonnés d'apprendre qu'ils devaient négocier leur dossier avec le responsable de la Caisse des Dépôts et Consignation. C'est bien là le seul responsable à ne pas être invité à la table officielle le soir de la Sainte Barbe. Nous avons toujours pu nous appuyer sur la probité des préfets et des sous-préfets de la République. Ils ont toujours répondu présent lorsqu'il s'agissait de faire appliquer les lois de la République.

## 1.2 - Des fonctionnaires bénévoles

Pour garantir la rapidité des secours engagés, il est primordial de disposer d'un personnel posté ou bien alors d'astreintes. Si, objectivement, les vacations horaires arrêtées par le ministre de l'Intérieur sont rémunérées correctement et calculées de manière équitable, il en va tout autrement des astreintes. Ces astreintes, dont le montant est fixé au niveau départemental entre 0 % et 9 % de la vacation.

Devant une telle désinvolture, il n'est pas étonnant que le personnel volontaire se sente bafoué. Aussi, lors de sinistres importants, lorsque l'appel général est lancé, il ne faut pas s'étonner de voir arriver trois ou quatre sapeurs sur un effectif de cinquante volontaires. Comme je le répète, autant nous laisser bénévoles, la situation serait moins grotesque.



Je tiens à rappeler que, bien souvent, les sapeurs-pompiers volontaires perdent de l'argent lorsqu'ils quittent leur travail pour se rendre en intervention. Les responsables nationaux et départementaux doivent réfléchir au moyen de régler ce problème. Si la crise du volontariat persiste, on se trouvera rapidement dans la configuration suivante : pour palier le manque de volontaires, on emploiera des professionnels dans les grandes agglomérations, comme cela se pratique déjà dans de grandes villes comme Bordeaux et Strasbourg, et tous les centres d'incendie en milieu rural seront fermés, faute de personnel. Mais, en cas sinistre, me direz-vous ? Les victimes devront attendre trois quarts d'heure, voire une heure, avant d'entendre les deux tons et d'apercevoir les gyrophares.

### 1.3 - Gérer la disponibilité

Le point important à souligner, concerne la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Depuis l'application de la loi sur la réduction du temps de travail, les choses ont changé. La complaisance des employeurs du secteur privé, mais aussi de ceux du secteur public, s'est émoussée. Les responsables d'entreprises qui, eux, ne bénéficient d'aucun avantage fiscal ou social, se sentent pénalisés en devant laisser partir leur personnel durant les heures ouvrées. Le temps passé en intervention ne peut être rattrapé. Il est aujourd'hui fréquent d'entendre des responsables dire : "Il va falloir choisir entre l'usine et les pompiers." Les volontaires, acculés par les traites de la maison, le crédit de la voiture, l'éducation des enfants, fixent rapidement leur choix.

Malheureusement, il est parfois mal compris les difficultés des sapeurs-pompiers volontaires qui doivent honorer malgré tout leur contrat de travail. Le temps passé chez les sapeurs-pompiers est aussi mal accepté par les épouses. Ces dernières considèrent l'activité de sapeur-pompier volontaire comme un loisir, pour ne pas dire un petit plaisir. C'est pour elles quelque chose de facultatif dont tout le monde pourrait bien se passer.

Dernièrement, pour faire suite à la désaffection des ambulanciers privés, des sapeurs-pompiers volontaires ont été réquisitionnés pour assurer les transports dévolus aux entreprises d'ambulances privées. Devant cette situation, il a été rappelé aux autorités, que cette décision n'était pas des plus judicieuse.

En effet, les sapeurs-pompiers étaient appelés plusieurs fois par jour pour assurer des transports de personnes, qui attendaient les pompiers sur le pas de leur porte avec leurs valises. Nous sommes là, loin des missions des secours. Vous comprenez parfaitement la position des chefs d'entreprises. Ces derniers, dans un élan citoyen, acceptent que leur personnel quitte leur entreprise de temps en temps pour porter secours et sauver des vies. Pour autant, ils n'arrivent pas à intégrer que leur entreprise soit désorganisée à cause d'un personnel qui doit faire le taxi en lieu et place des ambulanciers privés.



## 1.4 - Adapter la formation

Une des causes majeures qui freinent aujourd'hui le volontariat est bien celle de la formation. Le cursus d'un sapeur-pompier volontaire est pratiquement le même que celui d'un sapeur-pompier professionnel. Désormais, lors d'un engagement, il faut passer plus de six mois en formation avant de pouvoir monter dans un camion, c'est-à-dire tous les samedis et dimanches matins. Il va sans dire que cette épreuve de disponibilité décourage une grande partie des impétrants.

Je n'aborderai pas ici les conséquences familiales causées par cette absence. Des sapeurs-pompiers volontaires, qui avaient exercé voilà quelques années et qui avaient dû cesser leur activité de volontaire pour différentes raisons, souhaiteraient, aujourd'hui qu'ils jouissent d'une situation professionnelle stable, contracter un nouvel engagement. Mais, face à cette obligation de passer plusieurs années en formation pour revenir au niveau de grade et de responsabilité qu'ils avaient au moment de leur cessation d'activité, les candidats, qui au demeurant peuvent se prévaloir de plusieurs années d'expérience, ne souhaitent pas recommencer en bas de l'échelle. Je pense que les anciens sapeurs-pompiers qui souscrivent un nouvel engagement devraient bénéficier d'une formation accélérée de remise à niveau. Je suis certain que cet aménagement encouragerait des milliers d'anciens sapeurs-pompiers volontaires à retrouver le chemin des casernes, qui se vident chaque jour d'avantage.

Aujourd'hui, ceux qui veulent suivre des formations doivent souvent attendre plusieurs années. Soit par manque de moyens, par manque d'instructeurs ou par manque de candidats pour créer une session. Il serait bon d'envisager, sous la responsabilité des prochains Services inter-départementaux d'Incendie et de Secours, des sessions plus fréquentes soit dans les départements, soit dans une école régionale, et une formation continue. L'expérience montre encore les difficultés qui font entrave à la formation des volontaires. Aujourd'hui, dans la plupart des départements, les formations sont dispensées lors de stages bloqués. C'est-à-dire que les élèves suivent des cours pendant une semaine, voire deux semaines. Les employeurs n'apprécient pas du tout ces absences. Ces formations ne sont pas prises en charge par les entreprises, les chefs d'entreprises préférant consacrer leur budget à des techniques en relation avec leur activité professionnelle. La réalité des choses fait que les sapeurs-pompiers volontaires qui veulent se former doivent le faire à leurs frais et pendant leur période de vacances.

## 1.5 - La représentation des sapeurs-pompiers volontaires

Depuis toujours les Unions Départementales assurent merveilleusement cette fonction, mais leur statut associatif ne leur permet plus désormais de se substituer totalement aux organisations syndicales ce, depuis que les sapeurs-pompiers volontaires sont assimilés fonctionnaires.



## 1.6 - Manque de reconnaissance et de respect

La reconnaissance est certainement le point le plus sensible et le plus délicat à aborder pour moi dans cet ouvrage. C'est aussi la raison pour laquelle on connaît aujourd'hui une crise du volontariat. Avant de parler de reconnaissance, commençons par parler de respect, si vous le voulez bien. J'engage ma responsabilité en affirmant que les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas motivés par l'argent. Ils désirent, à leur niveau de compétence, participer à la mission de sécurité de nos concitoyens. Malheureusement, les volontaires sont cantonnés dans des grades subalternes et peu valorisés.

L'heure est grave, les discours doivent faire place aux actes. La crise du volontariat est réelle, la mixité professionnelle et volontaire montre la fraternité des frères d'armes au quotidien. Même si les enjeux professionnels et financiers sont différents, chacun sait naturellement trouver la place qui lui convient dans cette formidable organisation altruiste. Peu de réformes sont à faire ; tout existe, mais rien n'est appliqué. Ces réformes ne coûtent pas cher, les sapeurs-pompiers volontaires ne demandent pas grand-chose. Ils souhaitent être respectés par une certaine hiérarchie. Ils veulent simplement que leurs efforts consentis tout au long de leur vie soient récompensés. Ils espèrent que le travail fourni, le temps consacré et les risques pris soient comptabilisés à l'heure de la retraite. Il faut que toutes ces années passées au service de la collectivité se concrétisent en années de bonification comme l'ont déjà obtenu nos collègues professionnels.

## 1.7 - La départementalisation et le volontariat

La départementalisation a pour objet d'harmoniser les moyens de secours dans les départements, sur la base du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. Les moyens à mettre en œuvre pour prodiguer les secours doivent être répartis judicieusement et équitablement dans le département. Autrefois, la disparité régnait. Vous trouviez dans une commune qui soutenait l'action des sapeurs-pompiers des véhicules récents entretenus par le garagiste local. Les sapeurs arboraient des uniformes réglementaires. Aucune économie n'était réalisée sur les moyens de protection pour le personnel, etc. Dans une autre commune éloignée de cinq kilomètres seulement, où le maire n'aimait pas les pompiers, là, subsistaient une motopompe Delahaye modèle 1935, des casques en cuivre, des bottes en caoutchouc. Et pour tirer la moto-pompe ? C'est un agriculteur qui prêtait gracieusement son tracteur. Quant aux échelles ! Dieu merci ! le chef de corps était coureur. Pour couronner le tout, les administrés qui demandaient du secours devaient téléphoner au café épicerie du village, qui jouait le rôle de centre téléphonique d'appel.



Toutefois, derrière cette image bucolique, c'est la bonne humeur et la camaraderie qui motivaient les hommes. Il est bon de rappeler l'importance de ces petits centres de campagne qui ont joué le rôle de vivier pour la création des corps départementaux.

## 1.8 - Trop de discipline

Depuis la départementalisation, les sapeurs-pompiers volontaires sont regroupés dans un seul corps. Ils ne se connaissent plus. Ils ont troqué leur amitié contre un statut de contractuel de la fonction publique territoriale à temps partiel. Ils sont écrasés par la lourdeur administrative. Ils n'ont plus de contact avec la hiérarchie départementale. La départementalisation fait mal au volontaires preux et courageux. Avant la départementalisation, l'archétype du corps communal comprenait en moyenne 10 sapeurs-pompiers volontaires. En cas de litige, le problème se réglait localement sous l'arbitrage du maire, responsable de la sécurité de sa commune et des sapeurs-pompiers. Aujourd'hui, pour le moindre problème, l'appareil répressif est sollicité. Le conseil de discipline se réunit. Les sapeurs-pompiers volontaires qui doivent se présenter avec un avocat devant cette institution, sont jugés par des personnes qui ne les connaissent pas. Les sanctions prononcées sont démesurées et nuisent au bénévolat. Elles ne produisent pas d'autres effets que de décourager davantage encore les bonnes volontés. Vous trouverez d'ailleurs dans cet ouvrage un chapitre complet réservé à la discipline des sapeurs-pompiers volontaires.

## 1.9 - Réagir avant qu'il ne soit trop tard

Je reste optimiste. Les responsables politiques qui veulent réellement changer les choses dans ce pays doivent savoir qu'ils peuvent compter sur les sapeurs-pompiers volontaires. Il suffit simplement qu'ils fassent appliquer les lois déjà édictées.

Redonnons aux volontaires le moyen d'exercer leur activité de sapeur-pompier. Laissons-les se réaliser comme ils s'expriment dans leur vie professionnelle et leurs responsabilités politiques, de manière compétente, sérieuse et responsable. J'invite nos élus nationaux à arrondir les angles plutôt qu'à tenter de résoudre la quadrature du cercle. En effet, ne cherchons plus à demander aux sapeurs-pompiers volontaires de montrer les qualités physiques d'un pompier de Paris, d'afficher les connaissances d'un candidat au concours d'entrée à l'E.N.A., d'accepter la discipline militaire en vigueur dans les casernes, de se former sur leurs périodes de vacances et d'être disponibles 24h/24h pour risquer leur vie. Tout cela, bien sûr, bénévolement, ou plutôt à 0 % du montant de la vacation pour être plus précis. Comment réussir à dynamiser le volontariat ? Interrogez-les ! Ils vous donneront la solution et s'en acquitteront bénévolement.



## 1.10 - Maintenir les effectifs

Le Décret du 10 décembre 1999 permet aux sapeurs-pompiers volontaires de poursuivre leur engagement jusqu'à l'âge de 59 ans, si leur santé le permet. Nos concitoyens en règle générale ne travaillent plus après 56 ans. Pourquoi ne pas envisager de recruter ces personnes qui sont totalement disponibles de tout engagement. En effet ces personnes sont totalement libérées de leurs engagements professionnels et familiaux. Aujourd'hui les conditions de travail ne sont plus celles de nos grands-pères et grands-mères. Ces jeunes retraités ont des activités physiques débordantes, tennis, golf, vélo, piscine, etc. Les retraités veulent rester actifs et nous faire partager leur expérience. Comme le faisait remarquer Monsieur Nicolas SARKOSY, Ministre de l'Intérieur, dans une réunion publique à DREUX, pour qu'elle raison empêche-t-on des personnes de contracter un engagement après l'âge de 45 ans. Un fonctionnaire qui veut prétendre à une retraite doit pouvoir justifier d'au moins 15 années de service. Cela explique cet âge de 45 ans (45 ans + 15 ans = 60 ans). Cette règle n'a pas lieu de s'appliquer pour des sapeurs-pompiers volontaires.

En autorisant l'engagement d'agents après 45 ans, nous pourrions ainsi accueillir un grand nombre de personnes disponibles. En encourageant les sapeurs-pompiers volontaires à prolonger leur engagement, nous pourrions conserver un grand nombre de sapeurs-pompiers volontaires déjà formés, opérationnels et disponibles.

## 1.11 - Plus de femmes

Les femmes ne sont pas très présentes chez les sapeurs-pompiers. Là aussi beaucoup de femmes restent à la maison, Elles aussi pourraient venir renforcer les effectifs dans la journée.

## 1.12 - Harmoniser la hiérarchie

Comme je l'explique dans le chapitre précédent, la hiérarchie est actuellement organisée comme suit : la haute hiérarchie est composée d'officiers professionnels et les exécutants sont principalement les volontaires. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 85 % des effectifs. Il faut que les officiers volontaires puissent également accéder à de plus hautes responsabilités. Dans beaucoup de départements, les officiers volontaires ne dépassent pas le grade de lieutenant. Il faut pour cela, prendre exemple sur les régiments de réservistes militaires qui fonctionnent en toute autonomie dans un cadre opérationnel défini. Chez nos voisins allemands qui ont réussi à maintenir le volontariat, les chefs de groupement sont des volontaires. Pour quelle raison ne pourrions nous pas nous aussi appliquer cette règle dans notre pays ?



Aujourd'hui les recrues quittent rapidement les bottes. Ces nouveaux arrivants se rendent rapidement compte qu'ils n'ont pas de prérogatives. Ils n'ont surtout aucune perspective de carrière.

L'exemple doit être pris sur les associations départementales et nationales. Sous un même toit cohabitent des professionnels et des volontaires. Chacun apporte sa spécificité chacun dispose de représentants nationaux, régionaux, et départementaux. Chacun défend ses propres revendications. Il n'y a pas de lien de subordination. Voilà une expérience intéressante menée depuis plusieurs années et qui fonctionne sur le terrain.

### **1.13 - Les chefs d'entreprises**

Il est regrettable que les chefs d'entreprises qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires ne soient jamais consultés et jamais associés aux décisions des services d'incendie et de secours. Ils ont le sentiment d'être tenus à l'écart. Pourquoi ne pas les inviter régulièrement pour les informer sur ce qu'est un sapeur-pompier volontaire, ses missions, ses obligations ? Pourquoi ne pas les associer à la réalisation d'un calendrier de disponibilité ? Pour encourager les employeurs, il faudrait prévoir un allègement des charges sociales ou fiscales pour les emplois de sapeurs-pompiers volontaires.

### **1.14 - Les astreintes**

Comme pour le montant et le calcul des vacances arrêtés au plan national, le calcul et le montant des astreintes doivent être arrêtés sur le plan national. Aujourd'hui trop de disparités sont à remarquer. Dans certains départements les astreintes ne sont plus versées aux volontaires. Elles sont employées pour financer les 35 heures des sapeurs-pompiers professionnels. C'est comme si dans une commune le maire et ses adjoints ne recevaient plus leurs indemnités, ces dernières servant à financer les 35 heures du personnel communal.

### **1.15 - Les communes encouragées**

Les communes et leurs maires doivent encore jouer un rôle dans cette formidable organisation de la solidarité. Les communes et les communautés de communes doivent être encouragées à garder leur centre de première intervention. La vocation de ces centres permet de soulager le corps départemental des petites missions. Feu de cheminée, épuisement de cave, nids d'insectes. Le maintien de ces centres se fait surtout sentir les jours de tempête ou d'inondation. Les jours de catastrophe naturelle, nul besoin de matériels sophistiqués ou de spécialistes. Dans ces moments difficiles il est bon de pouvoir compter sur la solidarité des pompiers de campagne qui viennent pour vous aider à bâcher votre toit, placer vos meubles et



vos appareils ménagers électriques sur des parpaings en attendant la décrue. Alors que vous êtes coupés de l'ensemble du monde sans électricité, sans chauffage et sans eau potable, quel réconfort de voir arriver en barque ou en 4X4 les pompiers avec leurs casquettes rouges vous apporter du pain frais, de l'eau potable, quelques victuailles et un camping-gaz pour faire chauffer le biberon du bébé.

Les sapeurs-pompiers de campagne participent aussi à la vie de la commune. Le jour des cérémonies officielles, on peut lire la satisfaction éprouvée sur le visage des élus ruraux passant en revue, les troupes au garde à vous arborées de médailles, devant leurs véhicules amoureuxment astiqués.

## 1.16 - Respecter les différences

La politique actuelle consiste à fermer les centres de première intervention communaux et à vouloir transférer le personnel communal vers des centres d'interventions du corps départemental. Certains pompiers des petits corps communaux dissous, n'ont pas souhaité rejoindre les corps départementaux. Quelques uns ont rejoint le corps départemental pour servir encore un ou deux ans en attendant de comptabiliser 20 années de service afin de prétendre à la modeste allocation de vétéran.

Cette situation est une des principales raisons de la réduction de nos effectifs.

Actuellement les maires ne sont plus responsables des sapeurs-pompiers. Les maires n'ont actuellement qu'un rôle mineur au sein des Conseils d'Administration des Services d'Incendie et de Secours. Les maires n'ont pas d'autres prérogatives que celles d'un actionnaire minoritaire. Il faut redonner aux maires l'enthousiasme et la volonté de maintenir leur centre de première intervention. Cette ambition ne me paraît pas dispendieuse au regard du service apporté.

## 1.17 - Les pseudo-permanents

La réalité conduit à constater que le manque d'effectif se fait particulièrement ressentir en journée, quand les volontaires se rendent sur leur lieu de travail. Un grand nombre de sapeurs-pompiers volontaires ne travaillent pas dans la commune dans laquelle ils résident. Il arrive parfois en journée, qu'un fourgon pompe-tonne décale avec deux hommes. Il faut attendre 6 heures du soir dans la semaine pour compter un effectif conséquent. J'invite les maires de ces communes démunies à embaucher du personnel communal de préférence sapeur-pompier volontaire. Ce recrutement ambivalent permet dans la journée de disposer d'un personnel pouvant être engagé pour des missions de secours. Il est important de rappeler que les maires sont toujours responsables de la sécurité dans leur commune.





## 1.18 - La retraite

Tout le monde s'accorde à dire qu'il est grand temps de montrer aux sapeurs-pompiers volontaires, la reconnaissance de la Nation. Comment encourager les volontaires si aucune gratitude ne leur est témoignée. Comment persuader les volontaires de rester dans leurs corps si aucune récompense ne leur est accordée pour ces années passées au service de la collectivité. Il est temps d'abroger cette ridicule allocation de vétérance dont le montant s'élève aux environs de 150 euros par an. Une véritable retraite doit être versée et calculée comme pour les autres régimes. Il faut envisager qu'un sapeur-pompier volontaire qui touche 150 euros par mois, de vacances et d'astreintes puisse recevoir une retraite mensuelle de 100 euros. Le calcul de la retraite devra se faire au prorata du temps exercé. A ce jour l'allocation de vétérance est versée à ceux qui peuvent justifier de 20 années de service. Certains sapeurs-pompiers volontaires dont le contrat quinquennal n'a pas été renouvelé après 15 années de service se trouvent pénalisés. Ils ne toucheront rien pour leurs 15 années de bons et loyaux services. Il faut récompenser ces hommes qui tout au long de leur vie ont été au service de leurs concitoyens. Combien de week-end sacrifiés, de nuits écourtées, de journées de travail chômées. Il faut également que ces années de sacrifices à risquer leurs vies puissent être comptabilisées pour la retraite. Il faut que chaque engagement quinquennal échu, donne droit à une année de retraite. Comme pour les hommes qui ont effectué leur période de service militaire ou national, l'année passée sous les drapeaux compte de plein droit pour la retraite.

## 1.19 - Un numéro vert

Les sapeurs-pompiers volontaires doivent pouvoir s'appuyer sur un interlocuteur. Qu'il soit départemental, régional ou national. Ces interlocuteurs devraient connaître la législation des sapeurs-pompiers volontaires. Ils pourraient ainsi répondre à toutes leurs questions et les orienter dans leurs démarches. Ces interlocuteurs seraient également en mesure de renseigner les candidats à la fonction de sapeur-pompier volontaire pour qu'ils puissent ainsi rejoindre la grande famille des sapeurs-pompiers.

## 1.20 - La prévoyance

La mort des sapeurs-pompiers suscite toujours une grande émotion auprès de l'opinion publique. Il est fort dommage que les épouses soient rapidement oubliées. Il faut que ces veuves puissent toucher l'équivalent d'un salaire chaque mois. Chaque année nous comptons nos morts par dizaines. Le sacrifice des sommes versées pour cette allocation de décès serait négligeable et imperceptible au regard des budgets engagés pour le fonctionnement des Services d'Incendie et de Secours.



## 1.21 - Les sapeurs-pompiers vacataires

Il est clair que dans un avenir proche, les services départementaux, au regard de l'engagement qu'ils demandent aux sapeurs-pompiers volontaires, devront largement mettre la main à la poche.

Certains départements, malgré des hausses du budget du SDIS dépassant les 30 %, ne peuvent plus envisager de nouvelles embauches de sapeurs-pompiers professionnels, qui d'ailleurs par le bénéfice des 35 heures sont de moins en moins présents à la caserne.

Pour résoudre ce problème, des départements ont trouvé la solution. Afin de disposer d'un effectif présent en journée, des gardes postées de 24 heures, rémunérées 150 euros ont été instaurées. Il apparaît que ces dispositions attirent un grand nombre de vacataires.

Des sapeurs-pompiers professionnels ont également contracté des engagements de sapeurs-pompiers "volontaires vacataires" dans ces départements limitrophes pour y assurer des gardes, leurs jours de repos. Beaucoup d'agents de sécurité contractent des engagements de sapeurs-pompiers volontaires, surtout depuis que leur formation leur permet d'accéder directement au grade de Sergent et de Lieutenant. Les agents de sécurité qui disposent de journées de récupération, peuvent aisément prendre des gardes de 24 heures.

